



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Campagne d'appel à projets EAC pour l'année scolaire 2022-2023

ACADEMIE DE LIMOGES

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DE NOUVELLE-AQUITAINE

Préambule

La campagne d'appel à projets EAC va faire peau neuve cette année, et ce pour plusieurs raisons :

- la mise en place d'un service interacadémique EAC (SIA EAC) au service d'un pilotage de l'éducation artistique et culturelle unifié à l'échelle de la région académique ;
- la nécessité de mettre en œuvre un appel à projets qui, à l'échelle de toute la région académique, touche à la fois le premier et le second degré ;
- la manière dont les projets EAC sont à recenser dans l'application ADAGE ;
- l'arrivée dans le paysage de l'EAC des offres collectives Pass Culture, qui invite à réfléchir à leurs différences et à leur complémentarité avec les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets EAC.

Dans les académies de Bordeaux, de Limoges et de Poitiers, les appels à projets vont donc désormais être mis en œuvre selon une matrice, des principes et un calendrier communs.

Les différents types de projets à déposer dans le cadre de l'appel à projets EAC

Les projets à déposer dans ADAGE dans le cadre de l'appel à projets EAC relèvent de deux grandes catégories.

1. Les projets EAC construits en lien avec un dispositif recensé dans ADAGE

Que ce soit pour le premier ou pour le second degré, plusieurs dispositifs proposés à la communauté enseignante sont listés dans le volet « Projets EAC » d'ADAGE.

Ces offres peuvent émaner de différents échelons territoriaux : communal, intercommunal (notamment dans le cadre de contrats de territoire EAC), départemental, régional ou national. Selon le cas, elles sont impulsées et suivies par les Directions des services départementaux de l'éducation nationale, par les délégations académiques arts et culture ou par le service interacadémique de l'EAC.

Les écoles et les établissements scolaires qui souhaitent s'inscrire à ces dispositifs auront à renseigner un projet EAC dans ADAGE qui présentera la manière dont ils y participeront.

2. Les projets EAC d'initiative locale

Ces projets répondent à un cahier des charges. Ils s'appuient sur un tissu partenarial, articulent les trois piliers de l'EAC et émergent du terrain en fonction de spécificités, d'opportunités et d'envies locales.

Au sein de cette catégorie, on distinguera :

- les projets concernant une seule école ou un seul établissement scolaire ;
- les projets dits « fédérateurs » qui impliquent ensemble plusieurs écoles et/ou établissements scolaires.

Le traitement des deux catégories de projet s'effectuera selon des modalités et des calendriers distincts.

Modalités et calendrier du traitement des projets EAC construits en lien avec un dispositif

- Le SIA EAC est en train de réaliser un répertoire des dispositifs pour lesquels il est souhaité que les écoles et les établissements s'inscrivent ou candidatent avant la fin de l'année scolaire.
- Le répertoire sera diffusé dans les écoles et les établissements scolaires au plus tard le 1 juin 2022.
- Les écoles et établissements scolaires auront jusqu'au 1 juillet 2022 pour s'inscrire ou candidater aux dispositifs du répertoire.
- Ces inscriptions ou candidatures devront se manifester par la saisie dans ADAGE d'un projet EAC.
- Afin de faciliter cette opération, les dispositifs seront présentés dans le répertoire en fonction des champs de saisie d'ADAGE. Lors de l'inscription, il sera donc possible, pour la plupart des champs, de copier-coller les éléments pré-rédigés, et de limiter le travail de rédaction à quelques champs à spécifier en fonction des particularités de la participation de l'école ou de l'établissement scolaire aux dispositifs choisis (classes et enseignants impliqués, effectifs...).
- Pour ce qui est des dispositifs dont le nombre des classes participantes est contingenté, des commissions spécifiques seront organisées afin d'examiner les candidatures. Les écoles et établissements seront informés des résultats avant la rentrée de septembre.

Modalités et calendrier du traitement des projets EAC d'initiative locale

1. Le cahier des charges

Les projets d'initiative locale seront évalués en fonction des critères d'éligibilité suivants :

- Une démarche pédagogique et artistique de qualité qui combine à la fois acquisition de **connaissances**, **rencontres** avec les œuvres, les artistes et les structures culturelles, et **pratique**.
A ce titre, une grande attention est accordée par les commissions à la manière dont sont précisés les objectifs pédagogiques et artistiques ainsi que les rôles respectifs des enseignants et des artistes dans la réalisation du projet.
- Une démarche de **co-construction partenariale** fondée sur le trinôme établissement scolaire-partenaire culturel-collectivité territoriale.
A ce titre, une attention particulière sera accordée aux projets construits dans le cadre d'une convention territoriale EAC ou d'une démarche de labellisation 100 % EAC.
- **L'articulation du projet à un ou plusieurs des axes du volet culturel** renseigné par l'école ou l'établissement dans ADAGE.
- **Le nombre de niveaux, de classes, de professeurs, de disciplines, d'élèves concernés par l'action** ; la contribution de l'action au projet de vie scolaire.
- **Le rayonnement** de l'action au-delà du groupe d'élèves directement concerné et dans les autres temps de vie de l'enfant que scolaires ; la **continuité entre le temps scolaire et le hors temps scolaire**; les **modes de valorisation** envisagés pour les productions des élèves.
- La contribution du projet à l'amélioration d'un **maillage territorial** culturel et des **liaisons inter-degrés et inter-cycles**.
- La manière dont le projet permet de toucher des publics prioritaires et contribue à une **démocratisation** artistique et culturelle.
- **Le caractère innovant de l'action** ; l'éventuelle place faite à **l'éducation au et par le numérique** ou à la **rencontre entre les arts et les sciences, le développement durable, la mémoire ou la citoyenneté**.

2. Le calendrier

Phase principale :

- *Début avril* : ouverture de l'appel à projets avec diffusion d'une circulaire de lancement, d'un vademecum, de formulaires d'aide à la rédaction de projet et d'une liste des dispositifs, évènementiels et actions culturelles recensés dans ADAGE pour l'année 2021-2022.
Cette liste n'est pas à confondre avec le répertoire qui sera diffusé avant le 1 juin 2022. Elle concerne l'année 2021-2022 et a pour but de faciliter la participation des équipes à la campagne de recensement en leur présentant l'organisation générale d'ADAGE et en leur permettant ainsi de savoir dans quelle partie de la plateforme se rendre pour renseigner une action.
Rappelons ici qu'il est attendu autant que possible que les écoles et établissements aient recensé leurs actions EAC 2021-2022 avant le 15 mai 2022.
- *Du 15 mai au 15 juin* : période de saisie des projets d'initiative locale dans ADAGE
- *Deuxième moitié de juin* : commissions d'évaluation des projets
- *Première moitié de juillet* : commissions d'arbitrage et communication des résultats aux écoles et établissements scolaires

Phase de rattrapage premier degré:

- *Rentrée de septembre* : ouverture de l'appel à projets avec diffusion d'une circulaire de lancement, d'un document de présentation de la procédure et de formulaires d'aide à la rédaction de projet.
- *Mois de septembre* : période de saisie des projets d'initiative locale dans ADAGE.
- *Début octobre* : commission d'examen des projets et d'attribution des moyens.

REMARQUE IMPORTANTE : dans l'académie de Limoges, le choix a été fait de réserver la phase de rattrapage au seul premier degré. Par rapport aux années précédentes, en raison d'un alignement sur le calendrier de la région académique, les écoles disposeront d'un temps moindre. Ce nouveau calendrier présente toutefois un avantage : comme la commission d'examen se tiendra début octobre, il sera possible pour la DAAC de réserver des moyens pour participer au soutien financier de certains des projets qui seront retenus lors de la phase de rattrapage.

3. Saisie des projets d'initiative locale dans ADAGE

- Des **formulaires d'aide à la rédaction et à la saisie des projets dans ADAGE** sont mis à votre disposition en pièces jointes : l'un pour le premier degré et l'autre pour le second degré. Ces formulaires reproduisent les champs de saisie d'ADAGE. Ils vous permettent donc de travailler hors connexion et de commencer la rédaction de vos projets avant le 15 mai, date d'ouverture de la campagne PACTE. Ils ont aussi pour but de faciliter la participation des partenaires dans la rédaction des projets et de contourner la difficulté liée au fait qu'ils n'ont pas d'accès direct à ADAGE. Et lorsque la rédaction du projet est aboutie, la saisie dans ADAGE est facilitée par le fait que vous n'avez plus qu'à copier-coller les champs du formulaire.
- **En cas de projet fédérateur**, nous vous remercions de respecter les consignes suivantes :
 - Toutes les écoles et/ou établissements impliqués doivent saisir chacun un projet dans ADAGE. Cette saisie peut se trouver grandement facilitée par la rédaction d'un formulaire commun dont chaque structure concernée n'aura plus ensuite qu'à copier-coller les champs en leur apportant les quelques modifications nécessaires liées à des particularités de mise en œuvre (classes impliquées, effectifs, enseignants...).
 - Dans le champ « Titre du projet », il vous est demandé, après le titre, d'inscrire la mention « Projet fédérateur » et d'indiquer le nom de l'école ou de l'établissement qui est le porteur principal du projet. Pour le projet « Du nid à la vannerie » qui représente cette année l'académie au Prix de l'Audace, cela donnerait par exemple :
« **Du nid à la vannerie – Projet fédérateur** porté par l'école de Peyrat-le-Château »

Questions d'ordre financier

- Il importe que les demandes soient chiffrées de manière raisonnable. Une surévaluation financière des besoins pénaliserait une candidature davantage qu'elle la servirait.
- En cas de dépôt de plusieurs projets, il est impérativement demandé au chef d'établissement, au directeur d'école et/ou à l'IEN de circonscription de faire connaître un ordre de priorité. En effet, dans le cas d'un dépôt abondant de projets, la commission sera amené à faire des choix. Le nombre d'actions soutenues par école ou établissement, toutes catégories confondues, sera déterminé au cas par cas par la commission en fonction de la qualité pédagogique et artistique des actions, de la taille de l'école / établissement et du nombre d'élèves touchés.
- Il existe une différence de nature entre les projets EAC déposés dans le cadre de l'appel à projets EAC et les offres collectives Pass Culture. A partir du niveau de 4ème, une réflexion est donc à mener sur la distinction et la complémentarité de ces actions.
 - On réservera la participation à la campagne d'appel à projets à des actions non finançables par le Pass Culture du fait de leur ambition, de leur durée et du nombre d'heures d'intervention qu'elles requièrent, tandis que des actions plus ponctuelles donneront plutôt lieu à des offres collectives finançables sur le budget Pass Culture de 2022-2023.
 - Il est également conseillé de prévoir la manière dont les offres collectives pourraient financer l'an prochain des actions menées en lien avec les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets EAC afin de les enrichir ou de les compléter : visites, spectacles, interventions ponctuelles...
- La mise en paiement par le rectorat des IMP et des HSE accordées aux professeurs du second degré pour les projets 2021-2022 est conditionnée par la remise d'un bilan qualitatif et quantitatif qui est à renseigner dans le volet « Projets EAC » de la campagne de recensement.
- Tous les moyens en euros qui seront accordés par le rectorat seront pris sur l'exercice budgétaire 2022. Au risque d'être perdus, ils devront impérativement avoir été mis en paiement avant les vacances de la Toussaint 2022. En ce qui concerne tout particulièrement les écoles, le versement par les DSDEN des subventions accordées par le rectorat suppose que l'achat, la livraison, la facture soient effectifs impérativement avant les vacances de la Toussaint.
- Soucieuse de la qualité des intervenants, la DRAC tient à rappeler son exigence de professionnalisme, à savoir que seuls les artistes véritablement engagés dans un processus de création pourront recevoir une subvention. Si un projet EAC est envisagé avec un artiste ou un professionnel de la culture qui n'est pas référencé dans ADAGE, il est demandé qu'un CV et tout document jugé utile soit adressé aux adresses suivantes : ce.daac@ac-limoges.fr ; sophie.girodon@culture.gouv.fr ; david.redon@culture.gouv.fr En tout cas, n'hésitez pas à contacter votre conseiller EAC DRAC départemental pour qu'il vous guide dans le choix du professionnel de la culture adapté à votre projet ou pour qu'il vous donne son avis sur celui auquel vous songez.
- Les crédits alloués par la DRAC et notifiés aux écoles et établissements à l'issue des commissions seront versés directement aux structures culturelles sur le budget civil 2023. Les artistes devront prendre l'attache des services de la DRAC afin de compléter leur dossier de subvention, le document ADAGE n'ayant pas de valeur contractuelle.
- Les crédits alloués par la DRAC doivent uniquement être utilisés pour rémunérer des heures d'intervention sur la base d'un tarif horaire de 60€.
- Le budget renseigné dans ADAGE doit être équilibré et détailler avec précision le montant des aides demandés aux différents partenaires. Pour ce qui concerne le nombre d'heures d'intervention d'un artiste pour un projet EAC d'initiative locale, il se situe en moyenne entre 20 et 40. Toutefois, une résidence d'artiste ou un projet fédérateur qui concerne plusieurs écoles et/ou établissements pourra donner lieu à des moyens financiers plus conséquents.

Documents d'accompagnement

Documents d'accompagnement et tutoriels sont à votre disposition sur le site de la DAAC : <https://www.ac-limoges.fr/education-artistique-et-culturelle-121647>

Ceux qui sont relatifs au **Pass Culture scolaire** sont rassemblés à l'adresse : <https://www.ac-limoges.fr/adage-pass-culture-scolaire-122990>

Ceux qui sont relatifs à la **campagne de recensement** sont rassemblés à l'adresse : <https://www.ac-limoges.fr/adage-campagne-de-recensement-122978>

Ceux qui sont relatifs à la **campagne d'appel à projets EAC** sont rassemblés à l'adresse : <https://www.ac-limoges.fr/adage-campagne-pacte-122984>

Vous trouverez notamment dans cette rubrique un pas-à-pas vous indiquant **comment déposer un bilan** et valoriser une action EAC dans ADAGE.

Contacts

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LIMOGES

→ **Interlocuteurs académiques :**

Jean-François Le Van, délégué académique arts et culture / **Cécile Vassy**, adjointe au DAAC

ce.daac@ac-limoges.fr - 05.55.11.41.14

→ **Interlocuteurs départementaux premier degré :**

Département de la Corrèze :

- Inspecteur de l'éducation nationale : **Evelyne Guionnet** Evelyne.Guionnet@ac-limoges.fr
- Conseillères pédagogiques : **Marie-Claude-Mouty** marie-claude.mouty@ac-limoges.fr

Département de la Creuse :

- Inspecteur de l'éducation nationale : **Nathalie Pingnelain** nathalie.pingnelain@ac-limoges.fr
- Conseillères pédagogiques : **Marie Migat** (arts et culture ; cinéma) / **Pascale Berger** (musique)
Marie.Migat@ac-limoges.fr pascale.berger@ac-limoges.fr

Département de la Haute-Vienne :

- Inspecteur de l'éducation nationale : **François Musson** francois.musson@ac-limoges.fr
- Conseillères pédagogiques : **Karine Texier** (arts visuels) / **Manuella Leclerc** (musique)
Karine.Texier@ac-limoges.fr manuella.leclerc@ac-limoges.fr

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

→ **Département de la Corrèze et de la Haute-Vienne :**

Sophie Girodon, conseillère Éducation artistique et culturelle Action culturelle et territoriale

sophie.girodon@culture.gouv.fr 05.55.45.66.69 / 06.87.06.79.48

→ **Département de la Creuse :**

David Redon, conseiller Éducation artistique et culturelle Action culturelle et territoriale

david.redon@culture.gouv.fr 05.55.45.66.62 / 06.79.07.15.31